

**Atterrissage manqué, sortie longitudinale de piste,
passage sur le dos**

Aéronef	Avion Cessna 206 G immatriculé F-OGXD
Date et heure	Lundi 8 août 2011 à 14 h 25 ⁽¹⁾
Exploitant	Privé
Lieu	Aérodrome privé de Citron (973)
Conséquences	Avion fortement endommagé

⁽¹⁾Heure locale.

CIRCONSTANCES

Le pilote, employé par une société privée, décolle de l'aérodrome de Cayenne (973) à destination de l'aérodrome privé de Citron afin d'y déposer ses trois passagers. Il indique, qu'avant le départ, il a effectué un complément de carburant et vérifié la masse et le centrage de l'avion. En revanche, il ne précise pas avoir réalisé de calcul de distance d'atterrissage ou de décollage.

C'est la première fois qu'il se rend sur cet aérodrome, pour lequel il n'y a pas de carte d'approche à vue publiée. Le pilote explique qu'il effectue plusieurs virages de reconnaissance à la verticale de la piste et estime que le vent est calme. Après une intégration standard pour la piste 34, il se présente en finale d'où il détecte que la piste est en pente descendante. Il estime que celle-ci est suffisamment faible pour permettre l'atterrissage et décide de poursuivre son approche.

A proximité du sol, il ne parvient pas à contrer une composante de vent arrière, ce qui a pour conséquence de décaler son point d'aboutissement. Il considère toutefois que l'atterrissage n'est pas compromis. Pendant le roulement, il actionne les freins et observe que le freinage est inefficace. Il estime que l'interruption de l'atterrissage n'est plus possible. L'avion sort longitudinalement de piste puis bascule sur le dos.

Aucune des personnes à bord n'a été blessée.

L'aérodrome privé de Citron dispose d'une piste en herbe et latérite, d'une longueur de 300 m. Les atterrissages se font en piste 16, les décollages en piste 34 en raison de la pente importante et de la présence d'obstacles. Il existe une fiche d'homologation, disponible auprès du propriétaire et de la DGAC locale, comportant les caractéristiques et limitations de l'aérodrome privé de citron. Le pilote n'en avait pas connaissance.

Le pilote totalisait 2 490 heures de vol, dont 251 sur type et 95 dans les trois derniers mois.

CONCLUSION

L'accident est dû à la décision du pilote d'entreprendre un vol à destination d'un aérodrome dont il ne connaissait pas les caractéristiques particulières, en raison d'une préparation du vol insuffisante.

En l'absence de ces informations, la reconnaissance effectuée n'a pas permis au pilote d'estimer avec une précision suffisante les conditions de l'atterrissage sur cet aérodrome.